DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Rémy ALMAR – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – Mme Line BAILLIF – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Cécile TECHER – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : Mme Céline SANCH a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **M. Jean François SUZANNE** a donné mandat à Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – **M. Emmanuel FERRERE** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à Mme Line BAILLIF.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame TOLAR Annie-Claude** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **TOLAR Annie-Claude** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***Mme Cécile TECHER, intéressée par l'affaire n° 5, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***M. Stéphane VARCOURT, intéressé par l'affaire n° 6, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***

& &

&

AFFAIRE N° 7 / Association LACS

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2026

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

28 AVR. 2026

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **10 avril** pour les affaires n° 2 et 3 et le **16 avril 2026** pour les affaires n° 1 et 4 à 14 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire,

Eric FERRERE

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **LACS** d'une subvention de **32 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,** la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **LACS** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions d'animations de quartier dans le champ social en s'appuyant notamment sur les dispositifs *« espaces vies sociales »* ou encore *« contrat local d'accompagnement scolaire ».*

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité :

- A voter l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant total de 32 000,00 euros
- A approuver la convention en annexe
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à la signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Vote l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif 2026 à un montant total de 32 000,00 euros ;
- Approuve la convention en annexe ;
- Autorise le Maire à la signer.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 28 AVR. 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 28 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.